

Présents:

Gérard MARTIN, Jacky BARBE, Francine CALIPPE, Jean-Claude BLANC, Francis CHABANE, Elisabeth CHAINE, Marie-Hélène CHOTIN, Stéphane GEDE, Jessica KONARZEWSKI, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Anne PLANET

Représentés: Patrice ARRES par Elisabeth CHAINE , Sébastien ROURE par Gérard MARTIN

Absent : Elisabeth VANNIERE

Secrétaire de séance: Jessica KONARZEWSKI

Ordre du jour:

- CDG 07 - Service de Remplacement des Personnels Administratifs.
- CONSEIL GENERAL - Carrefour Chapias - Vente des parcelles.
- SYNDICAT DES RIVIERES - Adhésion des Communes de LABLACHERE et SABLIERES.
 - CDC - Soutien à la Parentalité.
 - CDC - Convention de Mandat de Maitrise

CDG 07 - Service de Remplacement des Personnels Administratifs.

Suite au futur remplacement d'une secrétaire (congé maternité), monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce, conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...)

Le coût de ce service qui sera facturé à la commune de Rosières par le Centre de Gestion comprendra :

- le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent
- le supplément familial si l'agent peut y prétendre
- l'assurance "risques statutaire" des agents non titulaires souscrite par le CDG07
- l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration
- le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie
- le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion
- les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion
- autorise monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du centre de gestion.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Compte rendu de la séance du mardi 17 mars 2015

CONSEIL GENERAL - Carrefour Chapias - Vente des parcelles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réalisation de l'aménagement du giratoire de Chapias sur la commune de Rosières.

Il rappelle la promesse de vente signée le 14 mai 2013, valant prise de possession anticipée des parcelles suivantes : H 78-97-421-490 et 417- pour une surface de 2001 m².

Le tarif proposé pour cette surface est de 2 € le mètre. Soit un montant total de 4 002 €.

Après délibération, le conseil municipal a 11 voix pour et 3 abstentions, donne à monsieur le Maire l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

SYNDICAT DES RIVIERES - Adhésion des Communes de LABLACHERE et SABLIERES.

Monsieur le Maire informe de la notification, en date du 16/12/2014, par monsieur le président du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, de la délibération, n° 201412-28 du comité syndical du 05 décembre 2014, relative à l'adhésion des communes de Lablachère à la compétence " gestion des cours d'eau" et de Sablières à la compétence "contrôle technique des installations d'assainissement non collectif".

Il fait lecture de la délibération du syndicat à l'assemblée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18, il convient que chaque conseil municipal des communes adhérentes au syndicat se prononce sur la modification des statuts du Syndicat pour l'élargissement de son périmètre de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte l'adhésion de la commune de Lablachère à la compétence "Gestion des cours d'eau" du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie,

Accepte l'adhésion de la commune de Sablières à la compétence "Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif" du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie.

CDC - Soutien à la Parentalité.

Monsieur le Maire fait part de la saisine du président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications de l'article 3 du statuts engagées par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur la prise de compétence "soutien à la parentalité".

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition relative à l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, se prononce favorablement, à 13 voix pour et 1 abstention, pour la proposition de modification de l'article 3 telle que proposée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

CDC - Convention de Mandat de Maitrise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal,

- que dans le cadre des obligations règlementaires des collectivités locales en matière d'accessibilité,

- en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », parue au Journal Officiel du 27 septembre 2014.

- en application de La loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

la commune est appelée à déposer Un Agenda d'Accessibilité Programmée (*Ad'AP*) auprès des services préfectoraux avant le 27 septembre 2015, pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux qui ne sont pas en conformité au regard de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Président de la Communauté de Communes à proposé au Conseil Communautaire en séance du 06/03/2015 de préparer avec et pour les communes du territoire, dans un souci de réduction des coûts par collectivité, un marché public en vue de recruter un prestataire qui serait chargé d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction de ces Ad'Ap.

L'article 4 de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite «loi MOP» mentionne les EPCI comme des établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition technico-financière, le Conseil Municipal décide que la commune de Rosières prendra part au Marché public groupé lancé par la Communauté de Commune d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction des Ad'Ap.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec cet EPCI :

-autorisant la Communauté de Communes à rédiger, publier et signer un marché public d'assistance à maitre d'ouvrage pour la rédaction des Ad'AP en lieu et place de la commune,

-engageant la Commune à reverser à la Communauté de Communes le montant de la part de la mission réalisée en vue de rédaction des Ad'Ap.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Séance levée à 23h00